

Je vous prie de notifier cette mesure à qui de droit.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies :

Le Sous-Secrétaire d'État aux colonies,

BERLET.

N° 85. — DÉPÊCHE ministérielle demandant que le prix moyen de la ration à bord des bâtiments de l'État soit adressé dans les trois premiers mois de chaque année au Département.

(Direction du Matériel, 5^e bureau : Subsistances et hôpitaux.)

Paris, le 17 février 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai l'honneur de vous inviter à faire établir et à adresser au Département, dans les trois premiers mois de chaque année, un état indiquant le prix moyen de la ration à bord des bâtiments de la station locale de Tahiti pendant l'année précédente.

Vous voudrez bien me transmettre le plus promptement possible ce renseignement en ce qui concerne l'année 1881.

Cette évaluation sera établie d'après les prix des marchés en cours pour les divisions ou stations navales qui s'approvisionnent exclusivement à l'extérieur.

Lorsque les divisions ou stations consommeront tout à la fois des vivres expédiés de France et des vivres achetés sur place, la valeur de la ration devra être appréciée de la manière suivante :

1° Pour les denrées provenant de la métropole, d'après le tableau annuel des prix inséré au *Bulletin officiel de la marine*, avec augmentation de 30 0/0 pour frais de transport, déchet de route, etc. ;

2° Pour les approvisionnements achetés localement, d'après les prix des traités en cours.

Quel que soit le mode de ravitaillement, s'il existe des marchés sur divers points de relâche, il conviendra de tenir compte de la proportion des livraisons effectuées dans chaque localité.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :

Le Vice-Amiral Directeur du matériel,

Signé : DE JONQUIÈRES.